COMMUNE DE
Matour
10 place de l'église
71520 MATOUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N° 2026 - 102

Objet : Stationnement et circulation interdits du 22 au 26 octobre 2026
Travaux de réfection de la couche de roulement - EUROVIA.

Nous, Maire de la commune de MATOUR,

Vu :
- le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213.2,
- le Code de la Toute et notamment les articles R.411-30 et R 411-31 modifiés,
- l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8ème – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande de M. CLAIR Nicolas pour le compte de la société EUROVIA BFC – Chalon sur Saône domiciliée TSA 70011 – 69134 DARDILLY cedex
Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la sécurité publique, prendre toutes dispositions propres afin d'éviter tout accident ou indicent face sur la rue de la Clayette et la grande rue, en agglomération.

Arrêtons

Article 1 : Du 22 au 26 octobre 2026, le stationnement et la circulation seront interdits sur :
- la route de la Clayette
- la grande rue
dans l'agglomération de son intersection avec la rue des écureuils jusqu'à son intersection avec la rue de verchère (partie verte sur le plan) durant les travaux :
- d'abaissement des tampons et bouches à clé
- de réfection de la couche de roulement.

Article 2 : Une circulation sera alternée par feux alternés tricolores de la rue de St Pierre (parking Maison de santé) au 8 parking de l'église (en rose sur le plan).

Article 3 : Les véhicules légers seront déviés par :
- la rue de Verchères
- la rue de la petite Grosne
- la rue de Trécours
- le chemin de Traverse
- le sentier de Chaumières
- la rue de la croix mission
- la rue de St Cyr
- la rue des Écureuils
- la rue de la Grand'roche
- la rue de la Piscine
- la rue de pré Cloux
- la rue de St Pierre
- passage de la mairie vers le parking sous la maison médicale
afin de permettre l'accès aux commerces et services dans le village (partie jaune sur le plan).

Article 4 : Le sens interdit de la rue de la croix mission sera supprimé durant les travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 Km/h et tout dépassement sera interdit (en bleu sur le plan).

Article 5 : À l'approche du chantier, ainsi que sur le chantier même, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 6 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune, il sera également affiché à chaque extrémité du chantier par l'entreprise.

Ampliation du présent arrêté sera adressé à :
- M. le Maire de la commune,
- M. ou Mme le Commandant du groupement de Gendarmerie de CLUNY, Saône et Loire,
- M. ou Mme le Directeur de l'entreprise chargée des travaux
- M. ou Mme le Directeur de la Direction des Routes et des infrastructures,
chargés, chacun en ce que le concerne, d'en assurer l'exécution

Certifié exécutoire.

Matour le 13 octobre 2026

Le Maire

MAIRIE DE MATOUR (S.-et-L.)

Le Maire
T. Ioonnet